

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la livraison régulière des plaquettes de bois de la chaufferie biomasse il y a lieu **d'interdire le stationnement des véhicules sur les trottoirs d'une partie de la rue de la Cité afin que le camion puisse manœuvrer sans difficultés.**

ARRETE

Article 1 : comme énoncé ci-dessus, afin de permettre les livraisons, le stationnement sera désormais interdit à tous les véhicules de part et d'autre du trottoir au niveau du n°15 et n°18 rue de la Cité et ce, jusqu'à la fin de la plateforme de déchargement de la chaufferie.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux accoutumés, il entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celui-ci.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellac et Monsieur le Maire de Nantiat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nantiat, le 28 novembre 2023

Le Maire



Daniel PERROT